

Resp. client:
N° commande:
N° client:
Pers. cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: sleonard5575@gmail.com

ProKo.: LS08
N° rapport : 5826978
N° rapp. prov.:
Date: 15/06/2022



INSP-205



OCB vzw
Member of OCB Group

Client / Mandant :

Leonard Steve
rue de la chavée 48
5575 VENCIMONT

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie

(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 Agent-visiteur: 496 LAUVAUX PETER
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: LEONARD STEVE Adresse: RUE DE LA CHAVÉE 48 5575 VECIMONT
Installat. / respons. travaux: Nom: INCONNU Adresse: INCONNU T.V.A.:
Adresse installation: LEONARD STEVE RUE DE LA CHAVÉE 48 VENCIMONT 5575 Cabine HT - privée: NON
Type installation: unité d'habitation Appareil/Install. ID:
EAN nr.: N.C. Gestionn. Rés.: ORES Compteur: 46109940 Compteur nuit :

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Type: visite de contrôle (chap. 6.5)

Dérogat. partie 8 livre 1 *: appliqué

Date installation: avant 01/10/1981

(*) En cas contrôle chap. 6.4., réf. du document « début réalisation avant 01/06/2020 » : Kies een item.

Date: 15/06/2022

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente Raccordement: réseau souterrain Fourreau: pas placé Plaque d'isolat.: présente
Tension nominal: 3 x 220V Protection max.: 40A Protection princip.: aut. 4p 25A Interr. princip.: interr. diff. général
Liaison comptage-coffre de repart.: type câble: VVB nombre conduct.: 4 section: 10 mm²
Câble de raccordement au réseau: type câble: EAVB nombre conduct.: 4 section: 16 mm²
Prise de terre genre: individuelle accessibilité: en ordre
Électrode de terre: type: barres section: 16 mm²
Interrupteur Diff.: général: 4p 40A/300mA supplémentaire: 4p 40A/30mA
Schéma unifilaire et plan de position: ☒ pas en ordre ☐ références:
Installation exécutée conformément aux schéma et plan: pas en ordre État du matériel fixe ou - à pose fixe: pas en ordre
Ne sont pas encore placés: ☐ cuisine ☐ salle de bains ☐ chauffage central ☐ compteur de gaz ☐ compteur d'eau ☒ luminaires
Ne sont pas encore raccordés: liaison équipotentielle ☒ principale ☐ supplémentaire
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux, incl. réserve: 12

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: >10 MOhm Résistance de dispersion: 33.4 Ohm
Bouton d'essai diff.: en ordre Boucle de défaut: en ordre Continuité PE et liaison équipotentielle: pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre contact indirect: pas en ordre
Protection contre le surintensité: en ordre Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe: p.a.

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N Néant

I 1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 - livre 1 - art. 3.1.2.2)

1/2

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional: dans chaque province

siège social:
Koningin Astridlaan 60
2550 Kontich

T : 03 / 451 37 00
F : 03 / 451 37 10

www.ocb.be
info@ocb.be

TVA BE 0404.312.034
Banque KBC BE97 4053 0205 0149

2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3)
3. La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω et inférieure à 100 Ω, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies,
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2)
4. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.1)
5. Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs, etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible)
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3/5.1.6)
6. Absence de protection(s) différentielle(s) $\Delta n \leq 30$ mA distincts pour les salles de bains/salles de douches, et les machines, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3c)
7. Absence d'une protection individuelle pour les lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière électrique, taque électrique, four électrique, et tout appareil ou machine (mobile) à pose fixe d'une puissance nominale supérieur ou égale à 2600w. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art 5.2.1.2)
8. Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2/5.4.4.1) (compteur d'eau, Chaudière)
9. Utilisation de connecteurs ou de bornes appropriés ("wago") lors de raccordement de plusieurs conducteurs. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.5.e)

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard 1 année après la date du contrôle.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

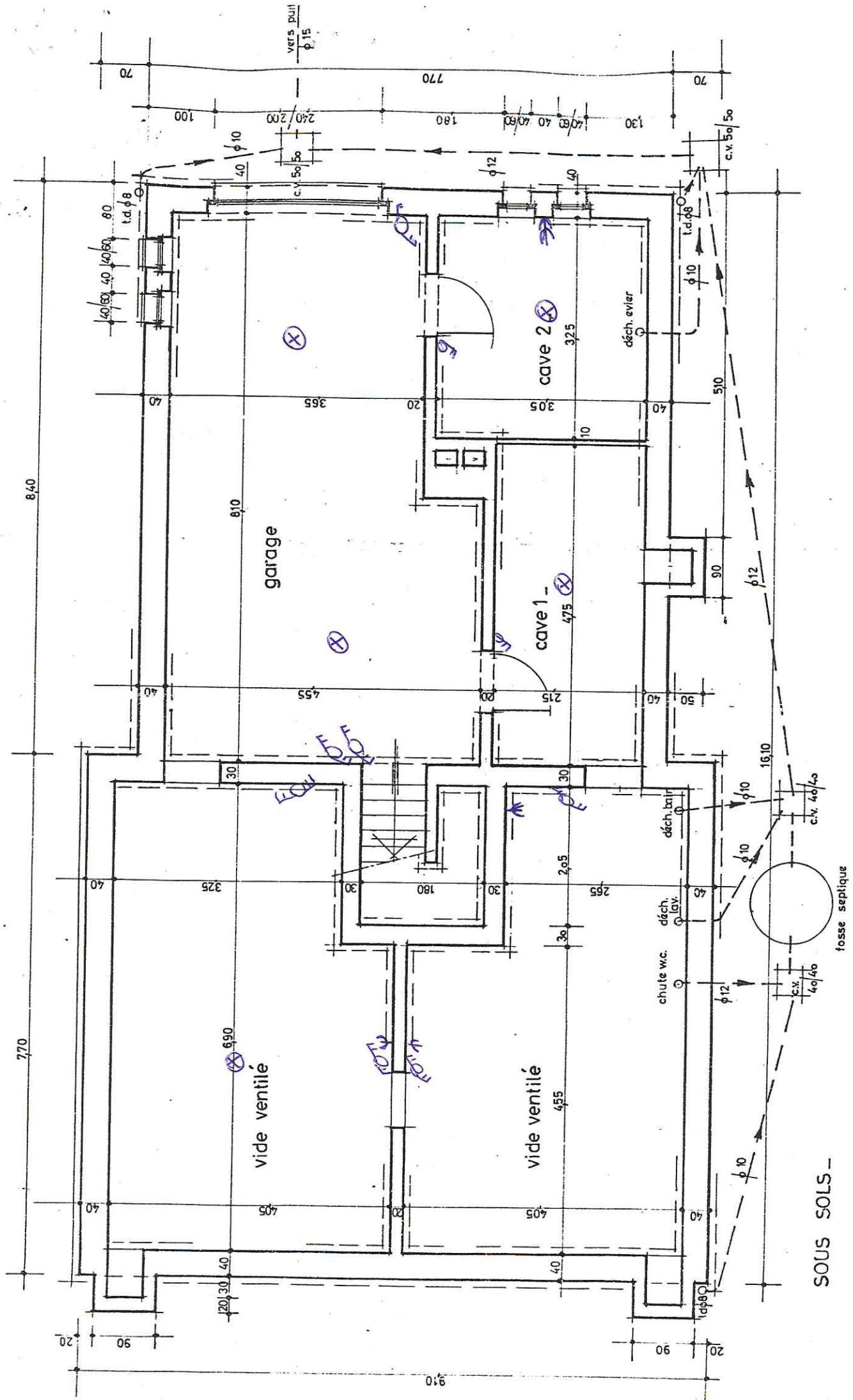
Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

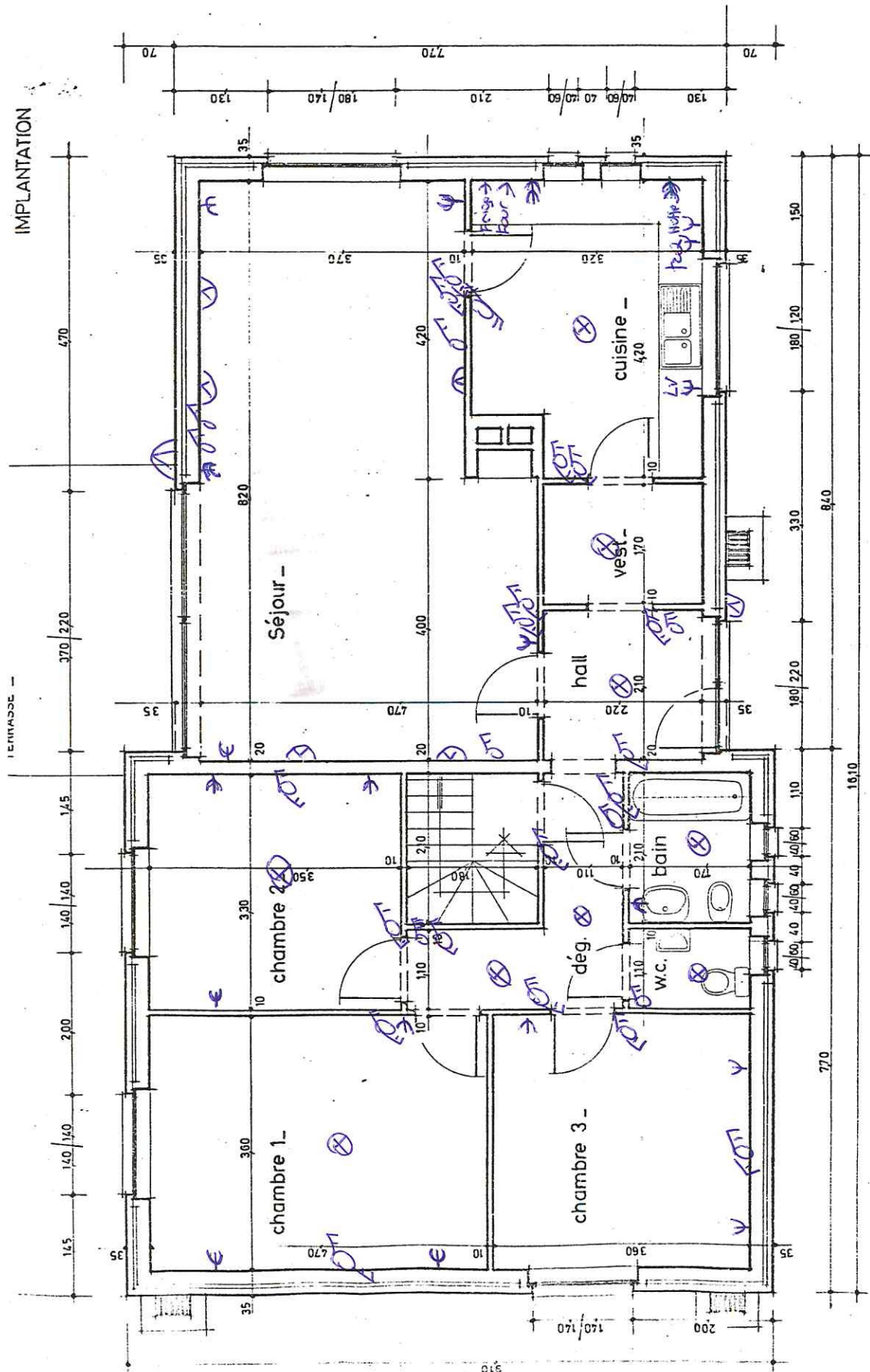
CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf

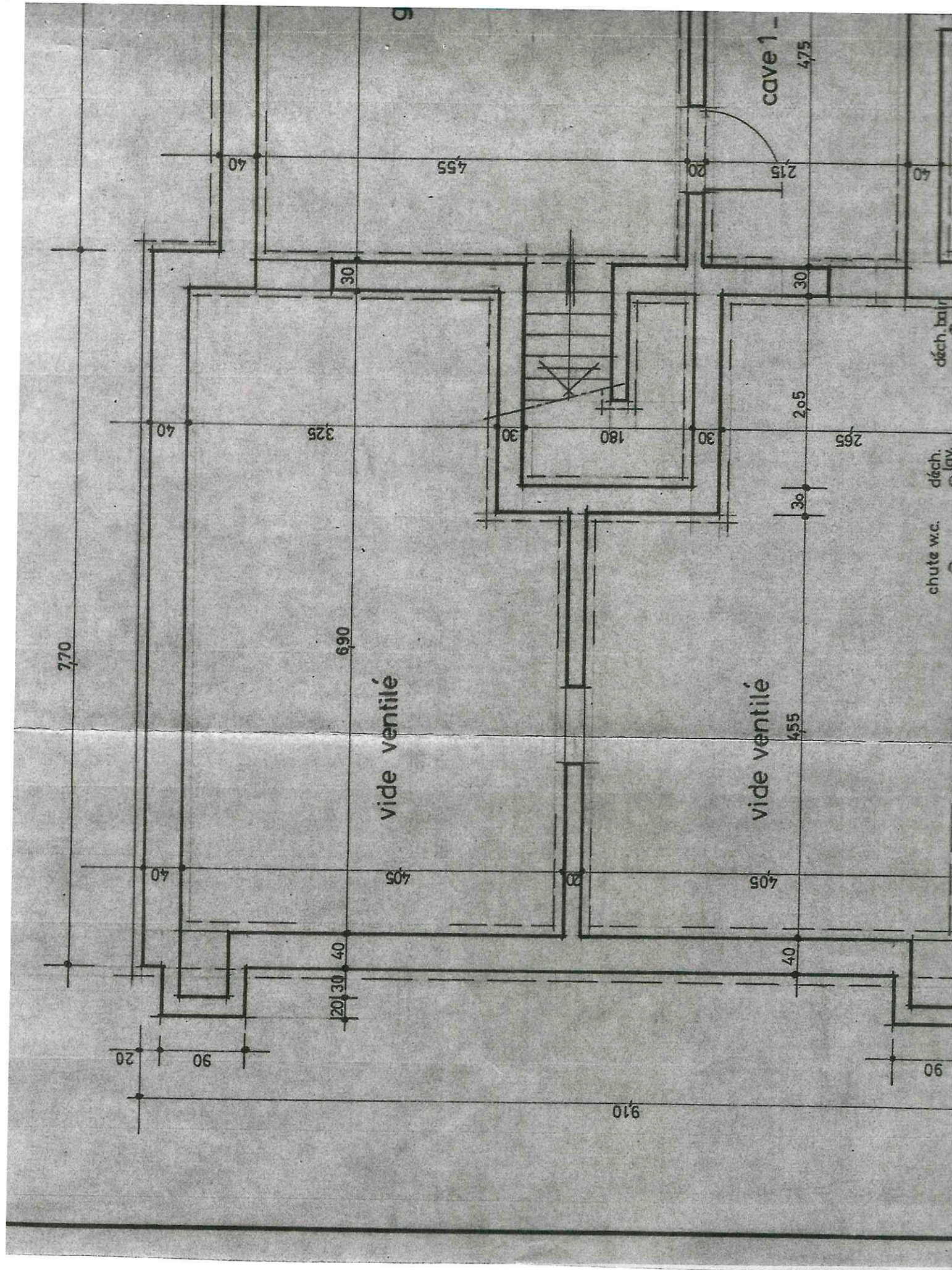


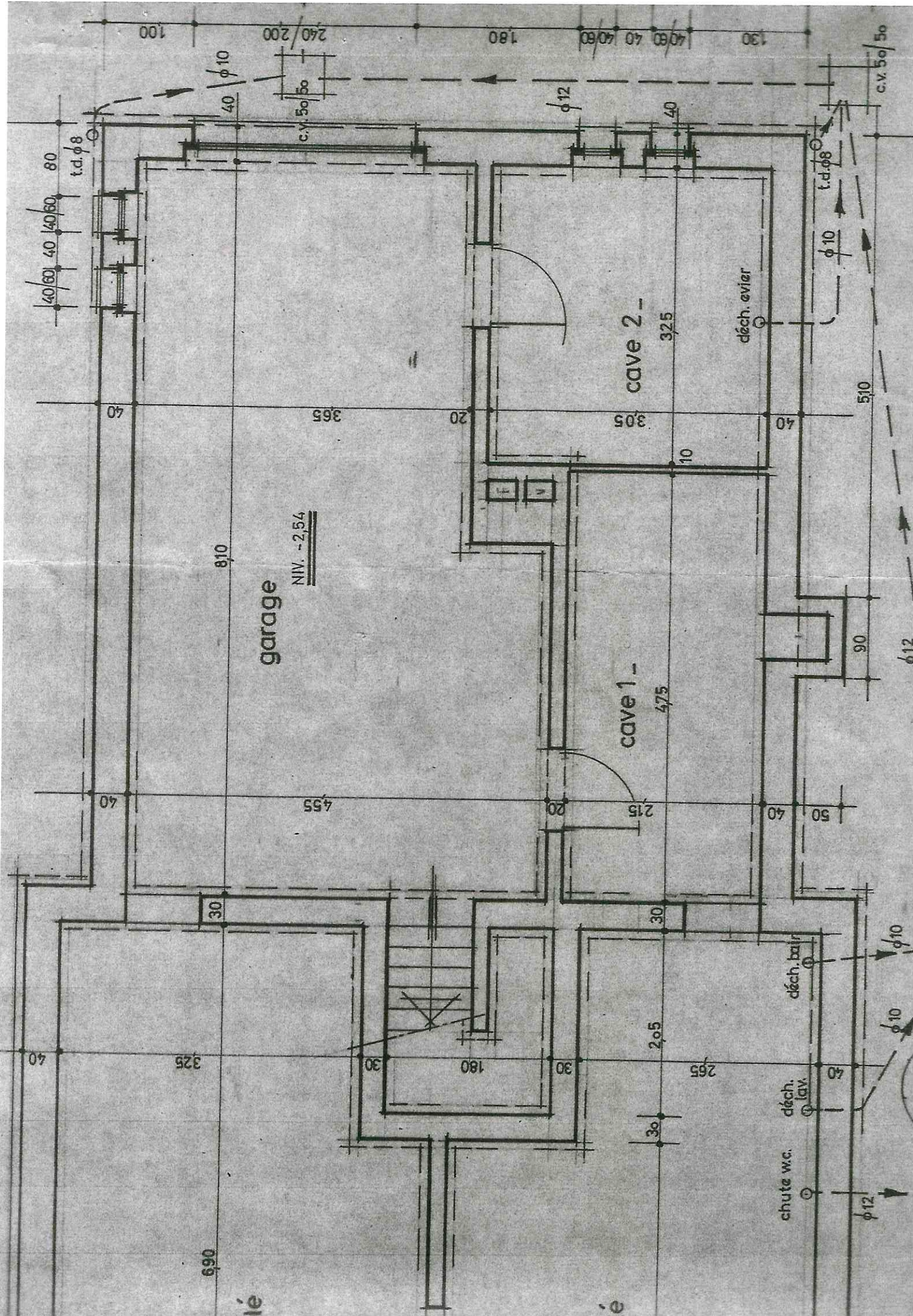
SOUS SOLS -

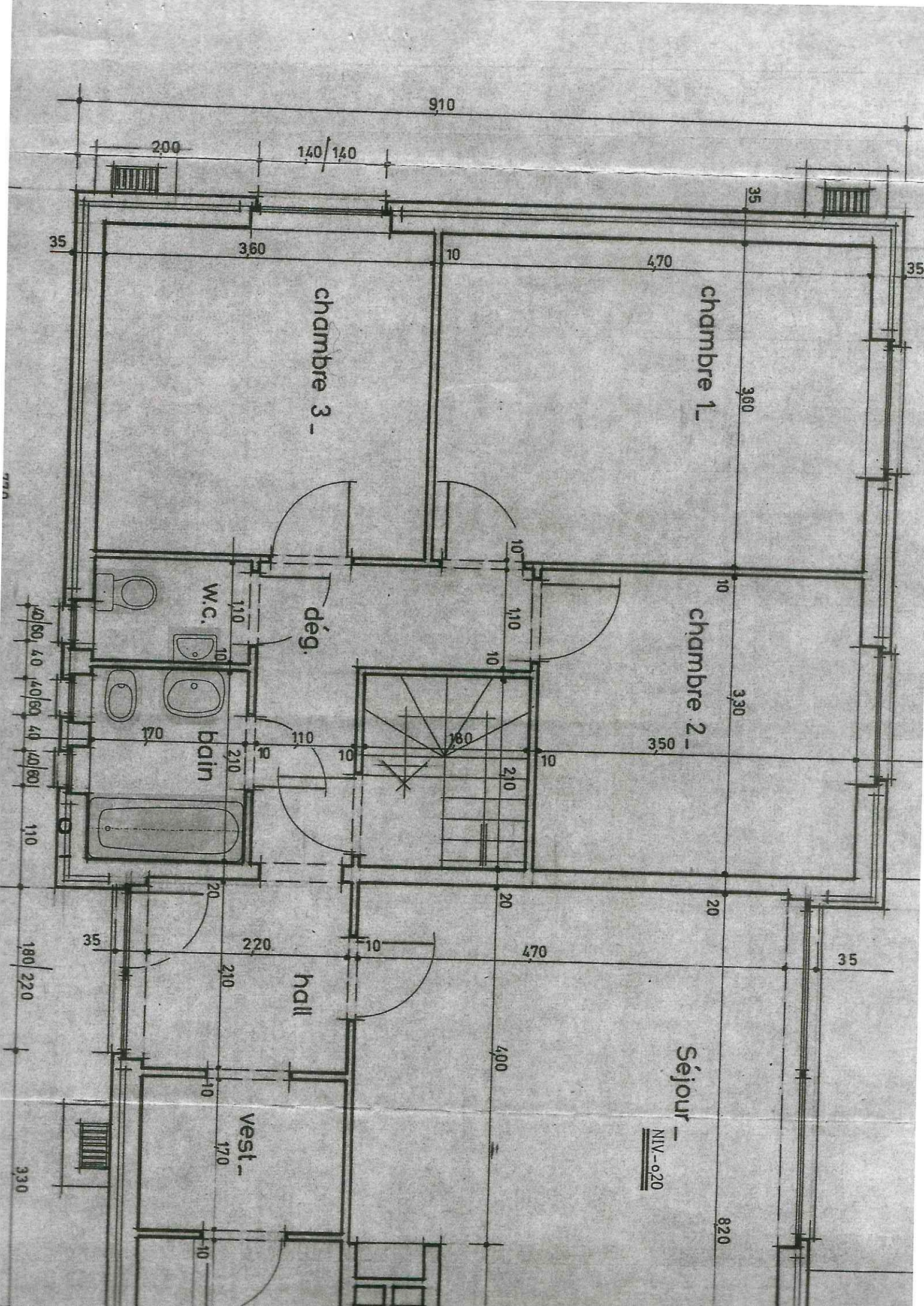
IMPLANTATION

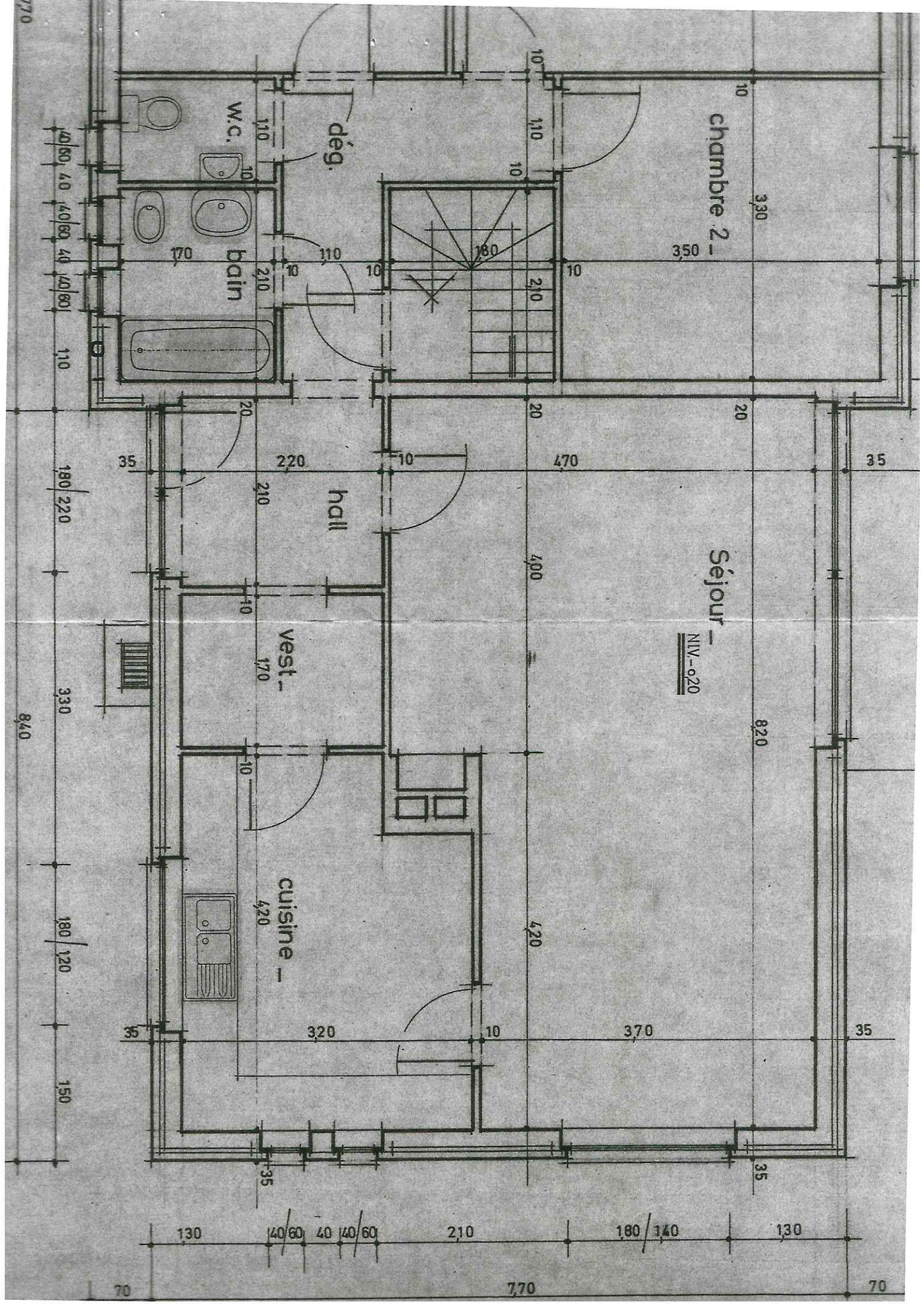


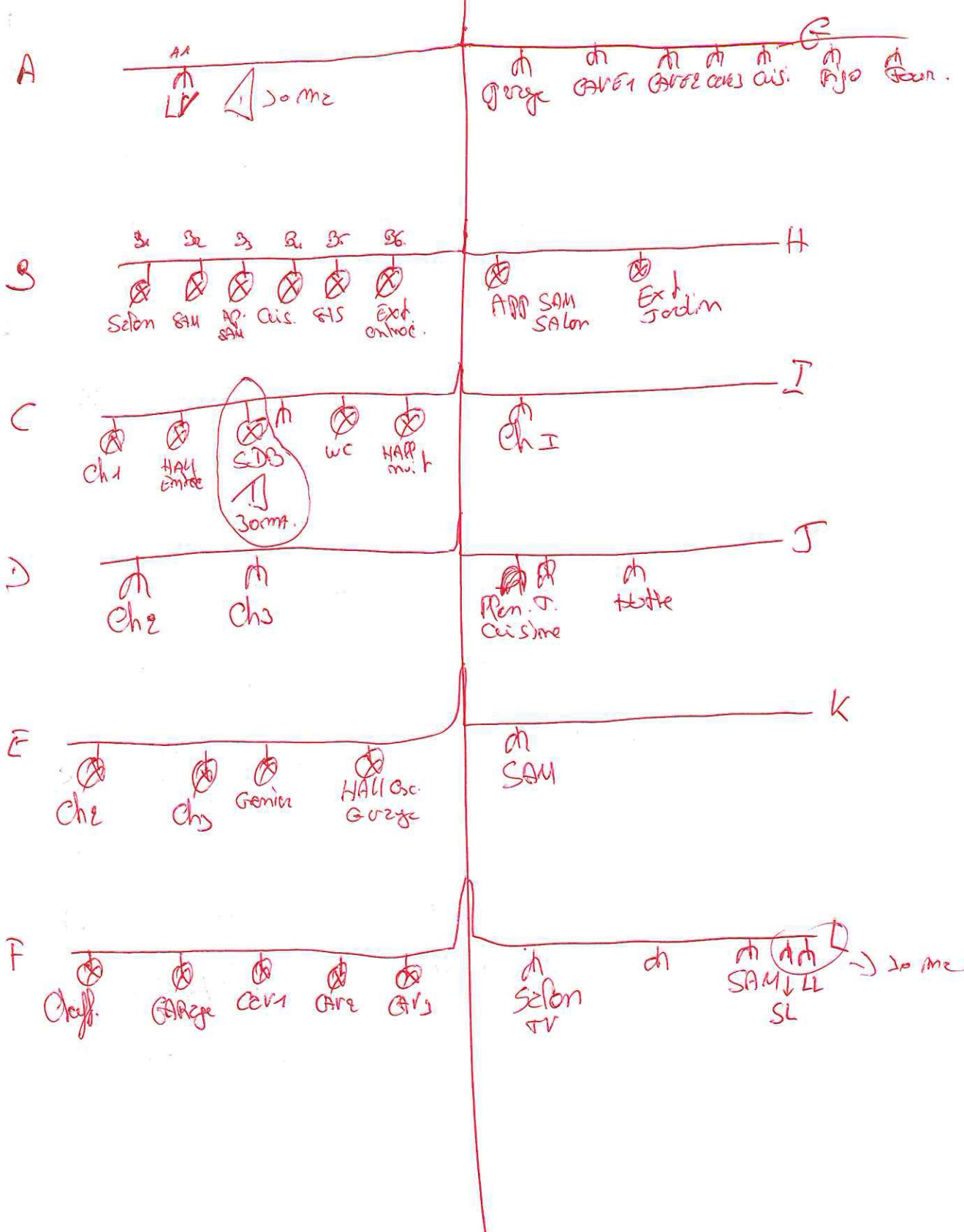
REZ - DE - CHAUSSEE

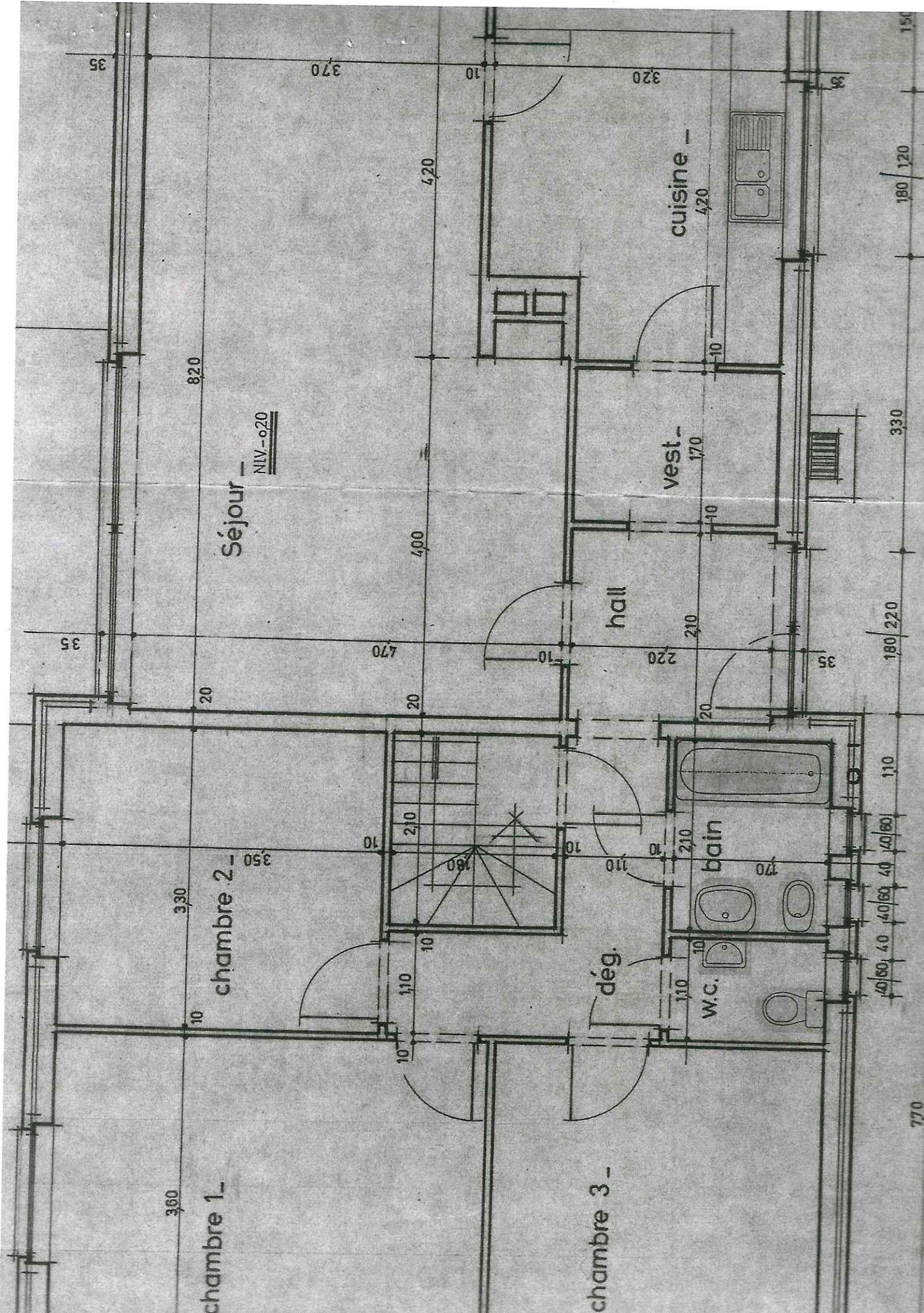












chambre 1 -

chambre 2 -

chambre 3 -

Séjour -
NIV - 0.20

hall

vest -

cuisine -

bain

W.C.

dég.

A LV

B $\otimes$ Salon - SAM - App SAM - Cuisine - Sds entrée cuis.
 $\otimes$ ext. entrée.

C $\otimes$ ch 1 - Hall entrée - SDB + WC + Hall nuit.
+ €

D € ch 2 + € ch 3

E $\otimes$ ch 2 + ch 3 + Grenier + Hall Escalier
GARAGE.

F $\otimes$ Chauffage - GARAGE - CAV 1 + CAV 2 + CAV 3

G € garage + CAV 1 + CAV 2 + CAV 3
+ € cuisine + Frigo + Four

H $\otimes$ App 200m² + extérieur Jardin.

I € ch 1

J € cuisine + Hotte
(Pompe à chaleur)

K € SAM (derrière porte)

L € Salon (TV) + Lampe + SAM